

N° 27/5.15

ANALYSE 2014 DE LA STATISTIQUE POLICIÈRE VAUDOISE DE LA CRIMINALITÉ POUR LE SECTEUR DE MORGES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Le 23 mars 2015, la Police cantonale a présenté le bilan de la criminalité dans le canton de Vaud en 2014. Sur l'ensemble du canton, les infractions au Code pénal ont diminué de 8,4% en 2014, alors qu'elles avaient diminué de 5,8% en 2013 par rapport à 2012.

Lors de la séance du Conseil intercommunal de la Police Région Morges (PRM), le 31 mars dernier, le Comité de direction a effectué une présentation concernant l'analyse sur le secteur d'engagement de la PRM. L'analyse s'est limitée aux atteintes au patrimoine, à la liberté et à l'intégrité physique.

2 COMMUNE DE MORGES

A l'intérieur du périmètre du secteur d'activité de la PRM, les résultats relevés concernant la Commune de Morges sont les suivants.

La baisse de la criminalité à Morges touche tous les secteurs ; - 24,9% d'atteintes au patrimoine (- 27,8% de cambriolages), - 25,7% d'atteintes à la liberté et - 2,4% d'atteintes à la vie et l'intégrité physique.

Les vols à l'arraché, actes particulièrement intrusifs, ont diminué de moitié. Nous en chiffrons 7, alors que nous en déplorions 13 en 2013.

Les crimes et délits qui portent atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle sont en légère diminution par rapport à l'année précédente, toutefois, un homicide a été commis en 2015.

Finalement, relevons que les atteintes à l'intégrité sexuelle et les lésions corporelles simples sont en augmentation par rapport à 2013.

La Ville de Morges présente une fréquence des infractions au Code pénal supérieure à la moyenne cantonale. De manière générale, les villes-centres accueillent des personnes non-résidentes et augmentent leur densité de population en journée. Cela explique l'augmentation de la fréquence des infractions, laquelle est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Morges, de par son statut de chef-lieu de district, avec ses commerces, ses entreprises, ses écoles, ses manifestations et son attrait touristique, attire un grand nombre de personnes, ce qui explique cette plus haute fréquence des infractions. En règle générale, nous remarquons que la fréquence des infractions augmente avec la population. Cependant, en comparaison avec les autres villes du canton, force est de constater que la situation de Morges s'est fortement améliorée. En effet, en 2013, seules les villes de Lausanne et de Vevey comptent une fréquence supérieure à Morges. Désormais, cette dernière a amélioré son classement, passe derrière Yverdon-les-Bains et se rapproche des fréquences d'Aigle et de Nyon.

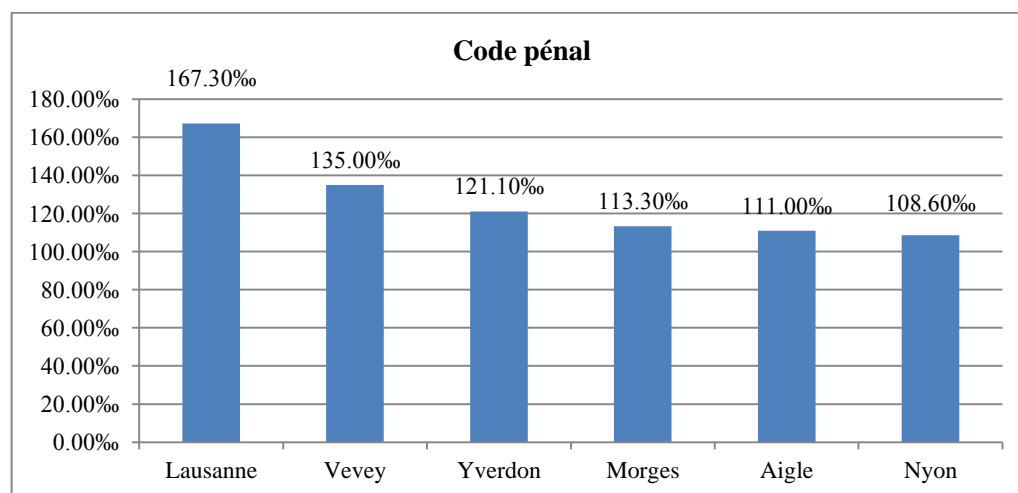
3 SECTEUR PRM

A la lecture des chiffres sur la criminalité de l'année 2014, il appert que le secteur de la PRM présente une situation nettement plus favorable que la moyenne cantonale.

Relevons que la Commune de Morges est la seule ville du canton à avoir connu une baisse aussi importante de la criminalité. Il semble que les mesures prises pour remédier à l'augmentation de 2012 et 2013 aient porté leurs fruits.

Toutes les communes du secteur, à l'exception de celle de Saint-Prex, ont connu une baisse de la criminalité.

4 COMPARAISON AVEC LES AUTRES VILLES-CENTRES

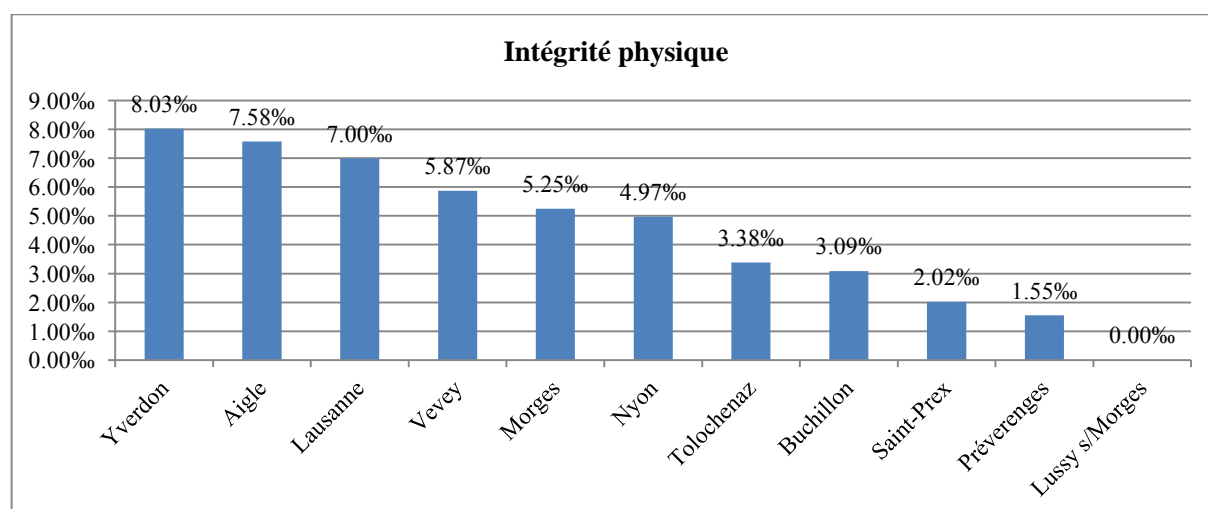


Comme évoqué précédemment, la taille des villes influe sur la fréquence des infractions. Par conséquent, il est logique que Lausanne connaisse une fréquence plus élevée que les autres villes du canton.

Le schéma ci-dessus illustre les fréquences des principales villes vaudoises. A la lecture de ce diagramme, il appert qu'en 2014 la Commune de Morges est moins criminogène que Lausanne, Vevey et Yverdon-les-Bains. Sa situation s'apparente à celles de Nyon et Aigle.

5 INTÉGRITÉ PHYSIQUE

En ce qui concerne la fréquence des atteintes à l'intégrité physique, Morges a connu une fréquence plus faible qu'à Yverdon-les-Bains, Aigle, Lausanne et Vevey, comme illustré sur le tableau qui suit.



Il est à relever que les données indiquées le sont en termes de fréquence et non de gravité. Selon le Code Pénal Suisse, les atteintes à l'intégrité physique se présentent de la manière suivante :

- **Art. 122 Lésions corporelles graves** celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute autre atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale.
- **Art. 123 Lésions corporelles simples** Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne une autre atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé.
- **Art. 126 Voies de fait** Celui qui se sera livré sur une personne à des voies de fait qui n'auront causé ni lésion corporelle ni atteinte à la santé.

En terme de fréquence, les lésions corporelles graves sont très rares, voire uniques sur notre commune. Les cas constatés sont dans l'ordre, les "voies de fait" puis les "lésions corporelles simples".

6 MESURES

Les missions ordonnées de la PRM (police secours et brigade de proximité) sont régulièrement organisées et formulées en fonction des événements et des demandes des communes partenaires.

Pour orienter ces missions, la PRM prend en compte ses propres références ainsi que l'analyse de la criminalité dans le canton de Vaud. L'organisation de ces missions tient également compte des échanges réguliers avec la Police cantonale.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 avril 2015.

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 6 mai 2015.